

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-296
abrogeant l'arrêté n°ARR2026-268

Portant réglementation du stationnement

PLACE DES ORIELS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2026-268 en date du 16 mars 2026,

Considérant que le matériel nécessaire à la réalisation des travaux est indisponible,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté ARR2026-268 du 16 mars 2026, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) PLACE DES ORIELS est abrogé.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 MARS 2026

Fait à Dreux, le _____
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- Monsieur YANN LULKIEWICZ (ITS)
- Le Maire
- Police Nationale
- Police Municipale
- Gendarmerie
- AGGLO arretes voiries
- OPS SDIS
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Agents de surveillance de la voie publique

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.